

D É C I S I O N

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DES EAUX FORÊTS CHASSES ET PÊCHES

N° 033/MEEFCP/CAB/SG/DSAF/SPF.

(/ISAS : (/U la Constitution du 14 Janvier 1995 ;

(/U l'Ordonnance n° 93/008 du 14 Juin 1993, portant Statut Général
de la Fonction Publique Centrafricaine ;

(/U le Décret n° 97.012 du 30 Janvier 1997, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Action pour la
Défense de la Démocratie ;

(/U le Décret n° 97.015 du 18 Février 1997, portant nomination des
Membres du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie
et son Additif n° 97.043 du 7 Avril 1997 ;

(/U le Décret n° 98.023 du 12 Février 1998, portant Organisation du
Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches
et fixant les Attributions du Ministre ;

(/U le Décret n° 81.124 du 26 Novembre 1981, fixant les modalités
de différents régimes de congé ;

(/U le Certificat d'Hérédité n° 3958 du 23 Décembre 1997

(/U La demande de l'intéressé en date du 07 Mars 1998.

D É C I D E

Article 1er.- Une indemnité compensatrice de congé non pris d'Un (1) mois
au titre de l'année 1997, est accordée à Monsieur ZANGAO-DILLA-SINEDET Benoit,
Héritier légal de son défunt grand frère GBAGUELA Félix, Ingénieur des
Techniques Forestières de 2ème Classe, 3ème Echelon, décédé le 17 Novembre
1997 à Bangui.

Article 2.- La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout
où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MEEFCP/CAB..... 1
- SG..... 1
- DGSCX..... 1
- DGFP..... 1
- DSAF/SPF..... 2
- DCF..... 1
- INTERESSE..... 2
- DOSSIERS..... 2
- CHRONOS..... 2

FAIT A BANGUI, LE 27 JUIL. 1998

- Joseph GNOMBA.-

M. E. E. C. P.
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
CENTRAFRICAINE
ARRIVÉE LE 29 JUIL. 1998
ENREGISTRÉ S/N° 246